

# FOIRE AUX QUESTIONS

## INSCRIPTIONS 2026/2027



**QUINCY**  
CONSERVATOIRE  
**JONES**

GRAND PARIS SEINE & OISE  
danse.musique.théâtre

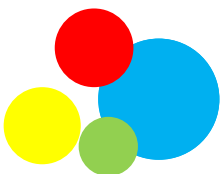
# ADMINISTRATIF

- **Quand faire mon inscription ?**
  - ✓ L'inscription pour les nouveaux élèves débutera le lundi 15 juin 2026 à 14h et se terminera le dimanche 21 juin 2026 à 23h59 via le site du conservatoire. Merci d'y être!
- **Comment s'inscrire et comment se connecter ?**
  - ✓ Les inscriptions se font en ligne directement sur le site du conservatoire. Vous devrez vous connecter au logiciel dédié (I-muse) via le site du conservatoire. Nous vous recommandons de vous connecter sur un ordinateur. Les connexions via un téléphone portable ou une tablette peuvent être problématiques.
- **Comment obtenir mon mot de passe ?**
  - ✓ Vous pouvez vous rendre dans l'extranet I-muse et cliquer sur « générer un nouveau mot de passe ». Vous pouvez vous rapprocher de l'accueil et du secrétariat en cas de difficulté.
- **Mon enfant est mineur et n'a ni adresse électronique ni numéro de téléphone.**
  - ✓ Dans ce cas, il convient d'indiquer l'adresse électronique et le téléphone du (des) responsable(s) légal. La fiche élève doit être complétée avec le maximum d'informations pour nous permettre de communiquer avec vous toute l'année.
- **Je ne souhaite pas que mon enfant apparaisse dans les publications photos et vidéos du conservatoire.**
  - ✓ Lors des représentations, les élèves peuvent être filmés ou photographiés. Ces images permettent de nourrir le travail pédagogique et artistique. Un formulaire de droit à l'image doit être complété afin de donner l'autorisation d'utilisation des images des élèves.
- **Je vis chez mes parents et je suis rattaché à leur avis d'imposition.**
  - ✓ Vous devrez nous joindre l'avis d'imposition de vos parents.
- **Je n'ai pas d'avis d'imposition.**
  - ✓ Vous devez vous rapprocher des services compétents pour obtenir un avis d'imposition ou de non-imposition. Pour toute situation particulière, merci d'adresser un courriel à [secretariat.conservatoire@gpseo.fr](mailto:secretariat.conservatoire@gpseo.fr).
- **Je ne souhaite pas transmettre mon avis d'imposition.**
  - ✓ Vous devrez l'indiquer au moment de remplir votre dossier. Cette décision aura pour conséquence une application du tarif le plus élevé de notre grille tarifaire.



# ADMINISTRATIF

- **Je n'arrive pas à valider mon inscription.**
  - ✓ Assurez-vous d'avoir ajouté toutes les pièces obligatoires et d'avoir renseigné tous les **champs surlignés en jaune** dans I-muse. Dans le cas contraire, vous ne pourrez pas poursuivre votre inscription.
- **J'ai fait mon inscription en ligne et je souhaite y apporter des modifications.**
  - ✓ Attention, toute modification de dossier entraîne la modification de la date d'inscription. Pour toute modification après validation, il convient d'adresser un mail à [secretariat.conservatoire@gpseo.fr](mailto:secretariat.conservatoire@gpseo.fr)
- **Que se passe-t-il lorsque j'ai terminé la procédure de demande d'inscription ?**
  - ✓ A la fin de la procédure d'inscription, vous recevrez un courriel de confirmation automatique de demande de pré-inscription. Cela signifie que le dossier sera traité par les équipes administratives et pédagogiques.
- **A quel moment vais-je recevoir la confirmation d'inscription aux différents cours ?**
  - ✓ Les confirmations d'inscriptions seront envoyées dans la deuxième quinzaine de juillet sur les adresses électroniques renseignées dans I-muse.
- **Pourquoi je n'ai pas reçu de mail de confirmation d'inscription ?**
  - ✓ Si vous n'avez pas reçu de courriel de confirmation d'inscription, vous êtes peut-être sur liste d'attente. Dès qu'une place se libérera, vous serez contacté par les équipes administratives. N'hésitez pas à vérifier vos spams.



# ADMINISTRATIF

- **Combien coûte une inscription au conservatoire ?**

- ✓ Les tarifs des inscriptions ont été fixés par une délibération du conseil communautaire. Le calcul se fait sur la base du quotient familial. Il diffère selon la composition de la famille et le lieu de résidence. Les tarifs et les modalités de calcul sont disponibles sur le site internet et à l'accueil du conservatoire.

- **A quel moment dois-je régler les 25€ de frais d'inscription ?**

- ✓ Les 25€ de frais de dossier seront à régler au moment de la première échéance qui aura lieu en novembre.

- **A quel moment connaîtrai-je le montant des frais de scolarité ?**

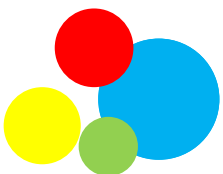
- ✓ Les échéanciers seront envoyés mi-octobre et la première échéance sera à régler pour mi-novembre.

- **Je souhaite régler mes cotisations par prélèvement.**

- ✓ Le prélèvement automatique est possible pour le règlement des échéances en 8 fois, 4 fois et 1 fois.

- **Je souhaite régler en espèces, carte bleue et chèque au secrétariat.**

- ✓ Le règlement en espèces et carte bleue et chèque est possible uniquement au secrétariat sur les horaires d'ouvertures au public. Vous pouvez également régler en ligne via votre espace I-muse.
- ✓ Le règlement par chèque ne sera plus possible à partir du 1er janvier 2027 (directive de la Direction générale des finances publiques).



# PEDAGOGIQUE

- **A partir de quel âge peut-on s'inscrire au conservatoire ?**

- ✓ Les enseignements au conservatoire sont accessibles dès 4 ans et sans limite d'âge. Nous proposons à partir de 4 ans des parcours de découverte pluriel (musique, danse et théâtre), des parcours musique et des parcours danse.

- **Quels sont les horaires des cours ?**

- ✓ Les horaires proposés sont adaptés à la scolarité des élèves. La majorité des cours se déroulent en fin de journée ainsi que le mercredi et le samedi.

- **Est-ce qu'il y a des cours pendant les vacances scolaires ?**

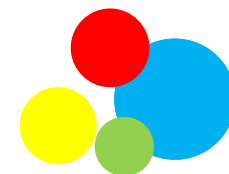
- ✓ Le calendrier de cours est identique à celui de l'éducation nationale pour les vacances scolaires de la zone C. Sauf exception, durant les vacances scolaires, les cours ne sont pas dispensés.

- **Comment sont gérées les absences ?**

- ✓ Les informations relatives aux absences doivent être transmises à l'accueil par courriel ([contact.conservatoire@gpseo.fr](mailto:contact.conservatoire@gpseo.fr)). L'accueil se chargera d'informer les enseignants via le logiciel dédié.

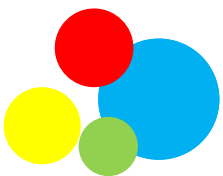
- **Est-ce qu'il y a du travail personnel ?**

- ✓ Pour une meilleure progression, un travail régulier est nécessaire à la maison. Le travail personnel favorisera la progression de l'élève et la mémorisation des apprentissages. *Extrait du règlement intérieur* : Tout élève s'engage à effectuer le travail personnel demandé par l'enseignant.



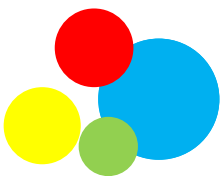
# PEDAGOGIQUE

- **C'est quoi la formation musicale (FM)**
  - ✓ La formation Musicale est un cours collectif obligatoire en cursus diplômant dans lequel l'élève aborde les notions de lecture, d'écoute, de théorie et de culture musicale nécessaire à sa pratique instrumentale.
- **Qu'est-ce que les pratiques collectives ? Sont-elles obligatoires ?**
  - ✓ Les pratiques collectives regroupent les cours d'ensemble, d'ateliers ou d'orchestre au sein desquels les élèves mettent en pratique les enseignements reçus en cours individuel et en formation musicale. La pratique collective est obligatoire à partir de la 3<sup>e</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle et mène le plus souvent à des restitutions publiques durant l'année.
- **Les élèves sont-ils évalués pour mesurer leur progression ?**
  - ✓ Les élèves sont évalués par leur enseignant 2 fois par an. Les appréciations et les progrès des élèves sont indiqués dans I-muse. Dans les parcours diplômants, les élèves présentent une évaluation en fin de cycle.
- **Les élèves se produisent-ils sur scène ou devant un public ?**
  - ✓ Les élèves peuvent se produire plusieurs fois par an lors d'auditions, de spectacles, d'examens de fin de cycle ...



# PEDAGOGIQUE

- **Comment se déroule un cours ?**
  - ✓ En fonction des disciplines, les cours peuvent être individuels, semi-collectifs ou collectifs. Leur durée peut aller de 30 minutes à 3 heures (théâtre).
- **A quel moment connaît-on les heures et jours des cours individuels ?**
  - ✓ Seules les pratiques instrumentales sont concernées par les cours individuels. Les horaires des cours seront fixés avec les enseignants lors de la rencontre élèves/enseignants du 7 au 9 septembre 2026 (en fonction des jours de présences des enseignants).
- **Combien de cours par semaine a un élève débutant ?**
  - ✓ En fonction de la pratique et de l'âge de l'élève, il est possible d'avoir jusqu'à 4 cours par semaine. Les élèves débutants ont autour de 1 à 2 cours par semaine.
- **A partir de quel âge peut-on pratiquer un instrument ?**
  - ✓ La pratique instrumentale en cursus diplômant démarre au plus tôt à 7 ans. La danse et le théâtre peuvent démarrer dès 8 ans. Des parcours d'éveil et d'initiation sont accessibles dès 4 ans.
- **A partir de quel âge peut-on pratiquer la danse classique, hip-hop ou jazz ?**
  - ✓ La pratique de la danse par les cours d'éveil danse démarre dès 4 ans. A partir de 6 ans les élèves peuvent intégrer les cours d'initiation danse. A partir de 8 ans, les cours de hip-hop, danse classique et de jazz sont accessibles.
- **Y a t-il des achats particuliers à prévoir pour la danse et le théâtre et la musique ?**
  - ✓ La liste des tenues de danse à acheter sont distribuées à la rentrée.



# PEDAGOGIQUE

- Location d'instrument

- ✓ Afin de faciliter l'accès à un instrument pour les **élèves musiciens débutants** (1<sup>ère</sup> année), le conservatoire propose à la location un certain nombre d'entre eux :

Alto, basson, clarinette, contrebasse, cor, flûte traversière, traverso, hautbois, percussions, saxophone, trombone, trompette, tuba, viole de gambe, violon, violoncelle, guitare électrique.

Les modalités de location sont précisées par une convention établie entre l'élève et le conservatoire en début d'année scolaire, l'emprunteur devant souscrire à une assurance. **Tous les élèves inscrits dans un cursus instrumental doivent disposer d'un instrument personnel à domicile.** Tout élève ne disposant pas d'instrument **au 31 octobre** ne pourra être admis à poursuivre sa scolarité dans le cursus instrumental demandé et sera réorienté dans la limite des places disponibles (*extrait du règlement aux études*).

**Attention** : Le conservatoire ne prête pas de piano. La pratique du piano nécessite l'acquisition d'un instrument (achat ou location d'un piano acoustique et non pas d'un clavier électronique), au domicile de l'élève dès les premiers cours.

Nous restons à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

